

Les présentes conditions générales (CG) régissent l'ensemble des relations juridiques entre le client, d'une part, et la Société Générale d'Affichage SA (APG|SGA) ainsi que ses filiales et sociétés affiliées, d'autre part, en ce qui concerne la publicité sur les appareils finaux mobiles. Le client est tenu de s'informer, avant la conclusion du contrat, sur la version des CG en vigueur à ce moment-là. La version allemande fait foi. Toute disposition dérogeant aux CG doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties pour être contractuelle.

1. Parties contractantes

1.1 Le client peut être une personne morale ou une personne physique. Les droits et obligations contractuels à l'égard d'APG|SGA lui incombent, même s'il est représenté par une agence.

1.2 Dans le cas de contrats avec un EG (entrepreneur général) selon le point 13, c'est celui-ci qui est client d'APG|SGA et non pas le client final.

1.3 Il est interdit au client de transmettre des droits et devoirs découlant du présent contrat à des tiers.

1.4 APG|SGA peut transférer, sans aucune formalité, des droits et devoirs découlant du présent contrat à un ayant droit ainsi qu'à une filiale ou à une société affiliée au sein du groupe APG|SGA.

2. Objet du contrat

2.1 L'objet du contrat est la publicité du client sur des appareils finaux mobiles ainsi que la livraison d'impressions publicitaires (également dénommées Ad Impressions) sur les applications, sites Web mobiles, pages Welcome Back et pages d'atterrissage des partenaires contractuels d'APG|SGA.

3. Contenu/conclusion du contrat

3.1 La livraison des impressions publicitaires est définie dans le contrat en fonction du lieu, de la période, du nombre et, le cas échéant, en tant que placement fixe.

3.2 Le contrat prend effet lorsqu'APG|SGA confirme expressément la conclusion du contrat vis-à-vis du client. Les déclarations relatives à la conclusion du contrat par e-mail sont juridiquement contraignantes, dans la mesure où la forme écrite par la poste n'est pas réservée par APG|SGA.

3.3 Le client ou ses collaborateurs sont tenus de prouver qu'ils possèdent une procuration pour la conclusion d'un contrat avec APG|SGA.

4. Prix de livraison/frais

4.1 Le prix de livraison correspond au tarif de la filiale/société affiliée d'APG|SGA

compétente, conformément à sa documentation de vente et à sa liste de prix actuelle. Les modifications demeurent réservées jusqu'à la conclusion du contrat (selon point 3.2).

4.2 Lorsqu'un prix est indiqué en devises étrangères, il ne constitue qu'un prix indicatif non contractuel. Il est converti dans la devise étrangère choisie, sur la base du prix en francs suisses fixé par APG|SGA. Le cours de change effectif et le prix en devise étrangère effectif que le client aura à payer seront fixés avec valeur obligatoire par APG|SGA au moment de la facturation.

4.3 Les tarifs dépendent du nombre d'impressions publicitaires livrées et du placement sur l'application mobile correspondante.

5. Facturation/conditions de paiement

5.1 En règle générale, la facturation a lieu après la livraison des impressions publicitaires avec le reporting final. Les accords divergents doivent être régis expressément entre le client et APG|SGA.

APG|SGA est autorisée à demander un acompte. Si celui-ci ne lui parvient pas dans le délai fixé, APG|SGA est libérée de son obligation de fournir la prestation. Le client est cependant redevable du paiement convenu, les conditions de retrait selon le point 11 s'appliquant en l'occurrence.

5.2 La facture est exigible et payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation (date d'échéance).

6. Retard de paiement/Non-respect du contrat par le client

6.1 En cas de retard de paiement, le client doit, sans rappel préalable, des intérêts de retard de 5% par an.

6.2 Si le client accuse un retard de paiement pour les acomptes convenus, le montant total de la facture dû pour la durée du contrat devient exigible sans rappel préalable.

6.3 En cas de retard de paiement de la part du client, APG|SGA se réserve le droit de stopper la prestation sans avis préalable. Le prix de la livraison et les taxes restent toutefois dus pour la durée du contrat.

6.4 Si le client ne remplit pas les conditions du contrat ou ne les remplit pas comme il se doit, APG|SGA est autorisée à se retirer du contrat sans aucune formalité et sans conséquences financières, après rappel non suivi d'effet et après fixation d'un délai supplémentaire. Tout rappel et fixation d'un délai supplémentaire sont superflus pour les cas relevant des points 7.2 et 8.2.

7. Contenu/présentation des impressions publicitaires

7.1 La responsabilité du contenu et de la présentation des impressions publicitaires incombe exclusivement au client. Ce dernier doit notamment garantir le respect inconditionnel des réglementations du secteur ainsi que des présentes CG.

7.2 APG|SGA ne procède à aucun contrôle du contenu des impressions publicitaires.

En cas de doute, APG|SGA est en droit de refuser leur livraison et de se retirer du contrat sans coûts consécutifs pour l'une des parties.

7.3 APG|SGA peut se retirer sans aucune formalité du contrat si la livraison d'une impression publicitaire

- Est interdite, partiellement ou totalement, par le partenaire contractuel ;
- Ne peut pas être réalisée comme convenu pour des raisons techniques.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre vis-à-vis d'APG|SGA. Le client répond, vis-à-vis d'APG|SGA, de tout autre dommage éventuel.

7.4 Le client est tenu d'exonérer APG|SGA si cette dernière voit sa responsabilité engagée par un tiers au sujet du contenu ou de la présentation d'une impression publicitaire.

8. Livraison des moyens publicitaires pour les impressions publicitaires

8.1 Les moyens publicitaires pour les impressions publicitaires doivent être produits par le client, à ses propres frais, sur des supports de données appropriés avec les spécifications techniques requises et fournis à APG|SGA dans le délai convenu.

8.2 Une livraison non effectuée ou inadéquate des moyens publicitaires pour les impressions publicitaires n'entraîne pas de modification de la livraison. Tout dommage éventuel qui en découle sera exclusivement supporté par le client. Le prix de livraison et les taxes restent dus intégralement, même si la livraison n'a plus lieu ou n'est que partielle.

8.3 Dès le début de la livraison, APG|SGA est en droit, à des fins de présentations et de documentations, d'utiliser et/ou de publier sur son propre site Internet les moyens publicitaires livrés par le client, dans la mesure où aucun accord contraire n'a été conclu entre le client et APG|SGA.

9. Format/Qualité des moyens publicitaires

9.1 Le format et la qualité des moyens publicitaires doivent correspondre aux directives d'APG|SGA.

9.2 Les corrections nécessaires à apporter par APG|SGA aux moyens publicitaires livrés (par ex. conversions de format)

seront facturées au client suivant la charge de travail.

10. Livraison de quantités plus/moins importantes d'impressions publicitaires par APG|SGA

10.1 Si APG|SGA n'est pas en mesure de fournir comme il se doit le nombre convenu d'impressions publicitaires, elle compense les impressions publicitaires jusqu'à ce que le nombre convenu de ces dernières soit atteint.

10.2 Si APG|SGA livre plus d'impressions publicitaires que convenu, seule la prestation convenue sera facturée au client.

10.3 Si APG|SGA livre moins d'impressions publicitaires que convenu, seule la prestation réalisée sera facturée au client.

10.4 En cas de livraison d'une quantité moindre, le client ne peut invoquer aucune indemnité ou dommage-intérêt à l'égard d'APG|SGA, quelle que soit la cause de la livraison de la quantité moindre.

10.5 Dans le cadre des impressions publicitaires livrées, calculées selon les Ad Impressions, clics ou autres modèles, seules les mesures du partenaire-réseau font foi.

11. Retrait du contrat par le client

11.1 Le client est en droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions temporelles et avec les coûts consécutifs énoncés aux points 11.2 à 11.3. La déclaration à APG|SGA doit se faire par écrit, la date de réception chez APG|SGA étant déterminante pour la détermination du délai.

11.2 Retrait avec prise en charge de frais à concurrence de 50% par le client pour des déclarations de retrait si celles-ci parviennent à APG|SGA au moins 48 heures avant la première livraison des impressions publicitaires.

11.3 Retrait avec prise en charge des frais à concurrence de 100% par le client pour toutes les déclarations de retrait lorsque celles-ci parviennent à APG|SGA moins de 48 heures avant la première livraison de l'impression publicitaire.

12. Responsabilité/Garantie

12.1 APG|SGA décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects vis-à-vis du client, notamment ceux qui découlent

- De pannes et d'interruptions de fonctionnement des applications, sites Web mobiles, pages Welcome Back et pages d'atterrissage des partenaires contractuels d'APG|SGA ;

- De contenus des impressions publicitaires ;

- D'erreurs/de pannes du logiciel d'exploitation des applications, sites Web mobiles, pages Welcome Back et pages d'atterrissage des partenaires contractuels d'APG|SGA ;

- De logiciels malveillants ;

- D'actes de tiers et de cas de force majeure.

12.2 APG|SGA décline toute responsabilité pour les éventuelles atteintes à l'image qui découleraient des impressions publicitaires dans l'environnement rédactionnel respectif.

12.3 Le risque lié à la perte ou à la modification de données est supporté par le client jusqu'à l'arrivée du message dans la mémoire de données d'APG|SGA.

12.4 Les messages d'erreur et interruptions de transfert de données doivent être signalés immédiatement par le client à APG|SGA. Le client réitère le transfert des données jusqu'à sa conclusion satisfaisante. Le cas échéant, il effectue le transfert de données via un autre canal de transmission.

13 Agences agissant en qualité d'entrepreneur général (EG)

Dispositions complémentaires aux présentes CG applicables à l'EG :

13.1 L'EG garantit le prix de livraison et les taxes au moyen d'une garantie d'une banque suisse ou d'une caution solidaire du client final ou d'un tiers reconnu par APG|SGA. APG|SGA peut renoncer à la garantie par écrit.

13.2 Dans ses offres, contrats et décomptes destinés au client final, l'EG facture le prix de livraison et les taxes d'APG|SGA (selon point 4), sans suppléments.

13.3 L'EG est tenu de respecter les CG à l'égard d'APG|SGA. Si nécessaire, il transmet cette responsabilité au client final.

13.4 Si l'EG ne remplit pas ses obligations conformément aux points 13.2 et 13.3, APG|SGA se réserve le droit de revendiquer des dommages directs et indirects ainsi que d'engager un recours contre le client final.

13.5 APG|SGA est autorisée à contacter le client final directement, sans en avertir préalablement l'EG.

14. Commissions d'agence

14.1 Les éventuelles commissions d'agence (CA) sont stipulées dans le règlement séparé correspondant.

15. Impressions publicitaires politiques

15.1 Les impressions publicitaires politiques sont soumises à de nombreuses prescriptions officielles. Le client informe

APG|SGA du caractère politique d'une impression publicitaire.

Les campagnes d'image (pour des groupements, des partis ou des actions) ne relèvent pas de la notion de moyens publicitaires politiques. Les dispositions complémentaires au sens du point 15.2 ne sont pas applicables.

15.2 Les impressions publicitaires politiques doivent mentionner le parti ou l'organisation politique. Pour les comités d'action, le nom et l'adresse de la ou des personnes responsables pour le comité doivent en outre être indiqués. Il convient d'indiquer systématiquement par écrit à APG|SGA le parti ou l'organisation politique ainsi que l'auteur de l'impression publicitaire.

16. Confidentialité / Protection des données

16.1 APG|SGA traite les données qui lui sont confiées par le client de manière confidentielle. Une réserve s'applique aux points 8.3 et 16.2.

16.2 APG|SGA ainsi que des tiers (bibliothèques, musées, etc.) peuvent publier des impressions publicitaires en dehors de la campagne, à condition qu'une utilisation commerciale soit exclue. Ni le client ni l'auteur ne peuvent prétendre à une indemnisation à ce titre.

17. Dispositions finales

17.1 Les parties contractuelles communiquent notamment par e-mail, par fax ainsi que par téléphone. La réserve de la forme écrite par la poste est basée sur les présentes CG.

17.2 Toutes les relations juridiques entre le client et APG|SGA sont soumises au droit suisse. Le for juridique est le siège actuel d'APG|SGA. APG|SGA est en droit de traduire en justice le client auprès de la juridiction compétente du domicile ou du siège social de celui-ci ou auprès de toute autre juridiction compétente.

17.3 Les présentes CG remplacent toutes les CG antérieures d'APG|SGA. APG|SGA se réserve à tout moment le droit d'apporter des modifications aux présentes CG.

Dernière actualisation : 3 avril 2019.